Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260914-2026_57-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 14 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, M. TILLY Pierre-Louis, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.

Excusés : M. GUHUR Mickaël (procuration à M. LEGRAS Yann), Mme TESSIER Christelle (procuration à Mme HONORÉ Fanny)

Date de convocation

09/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 25 **Procuration** : 2 **Votants** : 27

Délibération n°2026-57	Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que cette obligation s'impose aux Communes et aux groupements de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260914-2026_57-DE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le Secrétaire de séance,

Daniel GOURMAND

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.